

Renouvellement d'adhésion aux cours d'arabe et d'éducation religieuse

Année scolaire 2024- 2025

Merci de remplir une fiche par élève et de la présenter pendant les jours de permanence, ci-dessous, accompagnée des **frais d'adhésion** et une **copie de l'assurance extra-scolaire**:

- 31 Aout 2024 de 14h15 à 16h - 07 septembre 2024 de 14h15 à 16h - 14 Septembre 2024 de 14h15 à 16h - 21 Septembre 2024 de 14h15 à 16h

Clôture des adhésions le Samedi 21 Septembre

réservé	
Somme payée	
chèques	
espèces	

INFORMATIONS PERSONNELLES

Adhésion annuelle pour :

-Arabe+ Coran + Education islamique pour **Enfants** : 290€

Le règlement des frais de formation (facilité de paiement en 5 fois maximum par chèque bancaire.

Important : L'ensemble des chèques doivent être déposés le jour de l'inscription)

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance (âge) :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone (fixe/portable) :

E-mail :@.....

NB : Le N° de téléphone pour joindre le tuteur est obligatoire.

Prise et utilisation des photos : J'autorise la prise de photos individuelles ou collectives, d'enregistrements audio ou vidéo de mon enfant et leur diffusion dans le cadre de la communication de l'association

Oui Non

REGLEMENT

Article 1 : Les droits d'adhésions devront être acquittés dès le jour de l'adhésion, en espèce ou par chèque à l'ordre de TOUS ENSEMBLE.

Article 2 : Aucune demande de remboursement faite après un mois de scolarisation ne sera acceptée.

Article 3 : un tarif dégressif est appliqué pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits.

Article 4 : Un planning des cours et des vacances sera remis aux Tuteurs/Elèves le jour de l'adhésion.

Article 5 : Les manuels utilisés pour les cours sont fournis par l'association.

Article 6 : Les objets de valeurs ne sont pas acceptés en classe et, en cas de perte, l'association est déchargée de toute responsabilité.

Article 7 : Tout écart de conduite peut donner lieu à un conseil de discipline et à une convocation du/des tuteur(s) de l'élève.

Article 8 : Une absence est justifiée dès lors que les parents ont prévenu le responsable/le professeur au plus tard le jour du cours.

Article 9 : Au bout de trois absences non justifiées ou de plusieurs retards, le/les tuteur(s) de l'élève seront convoqués.

Article 10 : L'implication du/des tuteurs dans les révisions avec l'élève et l'aide aux devoirs est primordiale pour un meilleur apprentissage. Un cahier de liaison est mis en place à cet effet. Il doit être lu et signé avant chaque cours par les parents ou représentants légaux.

Fait à Le/...../.....	LE TUTEUR (Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)
--	---